



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002040700		1ere Gachée : 09:44 (1) Quantité : 8.00 m3		Date : 20/02/2026 bpe2602187477		Zone : ZONE 02	
Client : LHOTELLIEF LHOTELLIER BATIN		Chantier : LE TREPOR le treport		Réf. commande(2) :		Véhicule : ER279XW ER279XW	
		3F boulevard du calvaire 06.31.53.89.64 le treport				Chauffeur : CHRISTOPHER CHRISTOPHER	
						Transport :	
						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
09:43				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 56.00 m3 Quantite Restante : 16.00 m3 Livree Reelle : 8.00 m3	
Code Formule 823XC1S4		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XC1, XC2 (F)	
						Classe chlorure 0.40 %	
						Consistance(7) S4 (160 à 210 mm)	
						Dmax 12.5	
Ciment(type et classe) CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF				Additions(type) 0		Dosage(C+Ka)(5) 286	
						Résistance caractéristique(4) C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XC1(F) D12 S4 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 3°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		SPHRE 3000 1 %		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non